

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Mallory CANCOUET.

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Soazig GUERIN secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Bâtiments – Attribution du marché public pour l'aménagement d'un local communal pour l'implantation de la Maison France Services et pour le réaménagement de la Salle Giboire
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
2. Bâtiments – Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une Maison France Services
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
3. Cantine Scolaire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
4. Cantine Scolaire – Renouvellement du contrat relatif à la fabrication et à la livraison des repas de la Cantine Scolaire Municipale
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
5. Bâtiments – Compléments d'informations pour le lancement du marché public pour les travaux de réaménagement de l'ex-médiathèque de La Chapelle-Gaceline en une Maison d'Assistantes Maternelles
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
6. Bâtiments – Mission de contrôle technique et de SPS pour la Maison d'Assistantes Maternelles
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
7. Projets structurants – Présentation du projet d'aménagement de l'ex-capitainerie en une Maison de l'Aff et de la Biodiversité et Lancement du marché public portant sur la rénovation de ce bâtiment communal
Rapporteur : Philippe NOGET
8. Travaux – Avenant au marché de travaux d'aménagement et de voirie du Pâtis
Rapporteur : Nicolas PIROT
9. Assainissement – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
Rapporteur : Philippe NOGET
10. Affaires foncières – Achat d'un terrain situé sur La Chapelle-Gaceline cadastré AA N°67 d'une superficie de 287 m²
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
11. Affaires Foncières – Demande d'acquisition d'un délaissé communal situé Rue du Pavillon
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
12. Voirie – Classement de la voie d'accès vers La Poste en voirie communale
Rapporteur : Nicolas PIROT
13. Avis sur les demandes d'ouverture dominicales des commerces
Rapporteur : Philippe NOGET
14. Point sur la gestion du marchés locaux
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

15. Point sur le Tour de France Féminin

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

16. Point sur le Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Eric VAUCELLE

17. Proposition d'un jumelage avec la commune de Cruseilles (Département de Haute-Savoie)

18. Questions diverses

Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

1. Bâtiments – Attribution du marché public pour l'aménagement d'un local communal pour l'implantation de la Maison France Services et pour le réaménagement de la Salle Giboire

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Le Conseil Municipal précédent avait délibéré sur le lancement du marché public pour les travaux d'aménagement de la Maison France Services auquel se rajoute le réaménagement de la salle Giboire ainsi que des travaux complémentaires (câblage informatique, travaux en mairie).

Il est rappelé que le coût total de cette opération représente un montant de 210 000 € H.T.

Ce marché public a été publié sur Mégalis le 21 novembre dernier pour une remise des offres le lundi 9 décembre. Sept lots sont concernés :

- Maçonnerie
- Menuiseries Extérieures
- Cloisons Sèches, Isolation
- Menuiseries Intérieures
- Revêtement de Sol, Peinture
- Plomberie, ventilation, Chauffage
- Electricité

L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre, La Fabrik d'Architectures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 16 décembre à 14h 30 et a validé les offres suivantes :

N° du Lot	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	Gros œuvre - démolition	LEGENDRE OUEST – 56000 VANNES	36 500.00 €

2	Menuiserie extérieure	ROUXEL – 56220 MALANSAC	7 148.00 €
3	Cloisons sèches - isolation	GUILLOTIN – 56220 CADEN	23 427.89 €
4	Menuiserie intérieure – Faux plafond	GOUEDARD – 56380 CREDIN	44 955.54
5	Peinture – revêtement de sol - faïence	DANO / LETOURNEL	23 790.00 €
6	Plomberie	INFRUCTUEUX	
7	Electricité – CFO / CFA	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	20 756.48 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. Bâtiments – Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une Maison France Services

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour la Maison France Services, il a été procédé au lancement d'une consultation simplifiée pour la mission de Contrôle Technique.

Il est rappelé que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des travaux. Il donne également son avis sur les ouvrages liés à la sécurité des personnes.

Trois offres ont été réceptionnées :

- DEKRA pour un montant H.T. de 920 €
- QUALICONSLT pour un montant H.T. de 800 €
- SOCOTEC pour un montant H.T. de 650 €

L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre qui a proposé l'offre présentée par la société SOCOTEC pour un montant H.T. de 650 €.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Cantine Scolaire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle cantine.

L'objectif du projet vise à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants allant de la maternelle au collège avec l'intégration des livraisons de repas vers les écoles de La Chapelle-Gaceline et de Glénac.

Cette nouvelle opération vise également à améliorer les conditions de travail du personnel de l'association de gestion de l'actuel restaurant municipal.

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- **Les études d'esquisse** : proposition d'une ou des solutions de présentation du projet d'ébauche accompagnée des délais de réalisation
- **Les études d'avant-projet** :
 - o Détermination des surfaces détaillées
 - o Définition des principes de constructions
- **Les études de projet** :
 - o Préciser par des plans, coupes et élévations les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de mise en œuvre,
 - o Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous fluides
 - o Transmettre au maître d'ouvrage les éléments permettant d'estimer les coûts d'exploitation du futur ouvrage
- **Les études d'exécution** : Etablissement des plans d'exécution à l'usage du chantier
- **Le suivi de la réalisation des travaux** : l'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée du suivi de la réalisation des travaux

Il est rappelé que la construction de ce nouvel investissement immobilier est d'un montant de 2 millions d'€ qui comprend :

- La construction du bâtiment
- Les équipements de cuisine
- Le parking attenant
- Les études afférentes au projet (SPS, CT...)

Cette consultation a été publiée sur Mégalis le 08 novembre dernier pour une remise des offres le vendredi 13 décembre.

Les offres réceptionnées sont au nombre de 15 étant précisé que deux candidats n'ont pas présentés dans leurs offres leurs montants d'honoraires. Il subsiste donc 13 offres recevables.

L'analyse des offres sera présentée ultérieurement.

VOTE : PAS DE VOTE

4. Cantine Scolaire – Renouvellement du contrat relatif à la fabrication et à la livraison des repas de la Cantine Scolaire Municipale

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de la gestion du service de la cantine municipale, cette compétence est confiée, par délégation de service public, à l'association de gestion du restaurant scolaire.

Il est à rappeler que cette D.S.P. devait s'achever au 31 juillet 2023.

Toutefois, en décembre 2022, la commune avait sollicité les services de l'Etat en vue d'obtenir un délai de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Cette prolongation a été acceptée.

Considérant que le projet de création d'une nouvelle construction est actuellement lancé avec la nomination d'un maître d'œuvre, il est envisageable que le futur bâtiment soit achevé au plus tard en septembre 2026.

La commune a de nouveau sollicité la Préfecture du Morbihan en vue de disposer d'une nouvelle prolongation d'une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Par courrier en date du 15 novembre, la Préfecture a informé la commune d'une réponse négative en considérant que l'échéance du 31 juillet 2025 laisse à la collectivité un temps nécessaire pour la conclusion d'une nouvelle D.S.P. ou de passer un nouveau marché de gestion.

Une étude juridique va être prochainement engagée pour examiner les différentes possibilités visant à assurer la continuité des services de gestion de fabrication et de livraison des repas en faveur des scolaires.

VOTE : 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

5. Bâtiments – Compléments d'informations pour le lancement du marché public pour les travaux de réaménagement de l'ex-médiathèque de La Chapelle-Gaceline en une Maison d'Assistantes Maternelles
--

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Le Conseil Municipal précédent avait délibéré sur le lancement du marché public pour les travaux d'aménagement de l'ex-médiathèque de La Chapelle-Gaceline en une Maison d'Assistantes Maternelles

Il est précisé ci-après les délais de lancement de cette consultation ainsi que les caractéristiques des travaux envisagés :

Pour un coût total de 367 100 € H.T. évalué par le maître d'œuvre, La Fabrik d'Architectures, les lots de cette estimation sont les suivants :

- Lot N° 1 : Gros Œuvre-Réseaux Extérieurs
- Lot N° 2 : Charpente Bois
- Lot N° 3 : Couverture
- Lot N° 4 : Cloisons Sèches-Isolation
- Lot N° 5 : Menuiseries extérieures Aluminium
- Lot N° 6 : Menuiseries Intérieures
- Lot N° 7 : Electricité
- Lot N° 8 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot N° 9 : Revêtement de Sol, Carrelage
- Lot N° 10 : Peinture

Ce marché public est publié sur le site Mégalis le vendredi 13 décembre pour une remise des plis le lundi 13 janvier 2025 et après avis de la C.A.O. le jeudi 16 janvier après-midi, le Conseil Municipal de ce 16 janvier sera amené à retenir les entreprises pour ce projet.

VOTE : PAS DE VOTE

6. Bâtiments – Mission de contrôle technique et de SPS pour la Maison d'Assistants Maternelles

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour la M.A.M., il a été procédé, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, au lancement d'une consultation simplifiée pour la mission de Contrôle Technique et celle de S.P.S.

Il est rappelé que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des travaux. Il donne également son avis sur les ouvrages liés à la sécurité des personnes.

La coordination S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) vise, pour tout chantier où interviennent plusieurs entreprises, d'éviter tout accident ou risque provenant de leurs coactivité. Ce coordonnateur veille à ce que les principes généraux de prévention puissent être respectés.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

DEKRA		QUALICONSLT		SOCOTEC		APAVE	
SPS	CT	SPS	CT	SPS	CT	SPS	CT
3000	3092	2880	4800	2700	2580		

L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre qui a proposé les offres de la société SOCOTEC pour la mission de SPS pour 2 700 € H.T. et pour la mission de CT pour 2 580 € H.T.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Projets structurants – Présentation du projet d'aménagement de l'ex-capitainerie en une Maison de l'Aff et de la Biodiversité et Lancement du marché public portant sur la rénovation de ce bâtiment communal

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'éco-quartier des rives de l'Aff, il subsiste actuellement le bâtiment communal qui recevait les activités de canoë-kayak jusqu'en septembre 2023.

Point d'entrée du nouveau quartier, il conviendrait de pouvoir procéder à sa réhabilitation et d'en trouver sa future destination.

Le projet de l'éco-quartier s'inscrit, outre la création de nouvelles voies et de parkings, dans un programme à la fois de renouvellement urbain et dans une logique de développement durable et de respect du patrimoine naturel et paysager.

L'orientation de la municipalité serait donc de qualifier ce local comme une vitrine présentant à tout public les richesses et les fragilités de l'environnement local. Il se composerait de deux axes :

- Par la dénomination « **Maison de l'Aff** » : Il s'agit de présenter la découverte du monde aquatique, la connaissance de la préservation de l'eau et des rivières. Bien entendu, une large part serait consacré à la présentation de la « Passe à Poissons » également dénommé « Continuité Ecologique du Moulin de La Gacilly ».

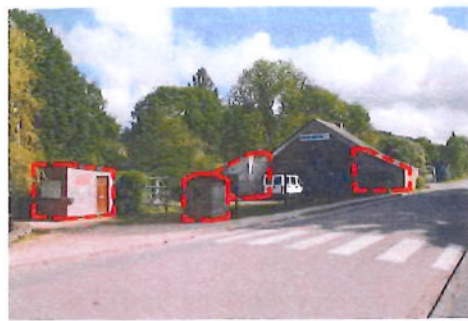
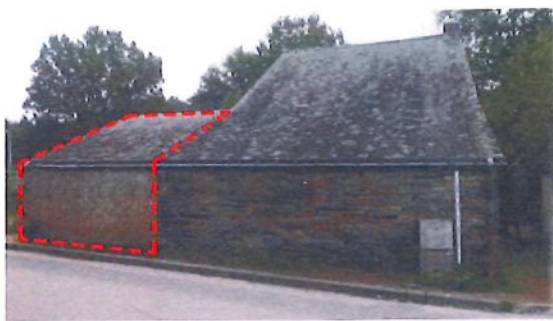
La société de Pêche (AAPPMA) a été sollicitée et elle émet un avis favorable à prendre part à une présentation des caractéristiques techniques du projet et leurs incidences sur les espèces aquatiques des rivières de l’Aff et de l’Oust.

- Par la dénomination « **Maison de la Biodiversité** » : En complément de la création de l’Observatoire de la Biodiversité, il s’agirait de mettre en avant les atouts locaux en matière de préservation de la faune et de la flore, notamment en zone humide.

Ce futur espace viserait donc à accueillir tous publics que sont les résidents, touristes, scolaires et groupes pour leur présenter, à travers des expositions et des animations, les ressources actuelles de développement durable.

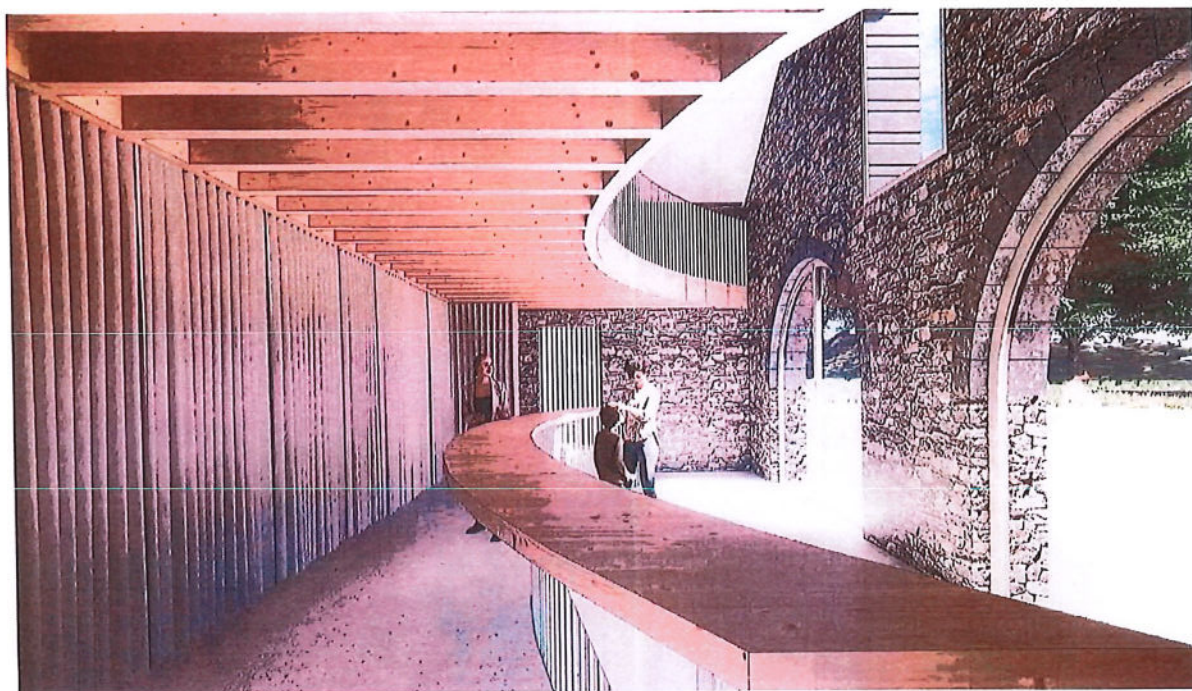
En mai 2023, la commune avait mandaté la société PRN Architectes de Rennes pour procéder au programme de réhabilitation de ce bâtiment.

Il est à préciser que, dans le cadre de l’aménagement des abords de la rivière de l’Aff, il a été procédé à la démolition des rajouts et extensions précédemment construites en annexe de ce local. Par délibération en date du 22 mars 2024, il avait été approuvé l’avenant N° 2 au marché de voirie avec l’entreprise COLAS indiquant que le coût de démolition de ces annexes était de 17 028 € H.T.



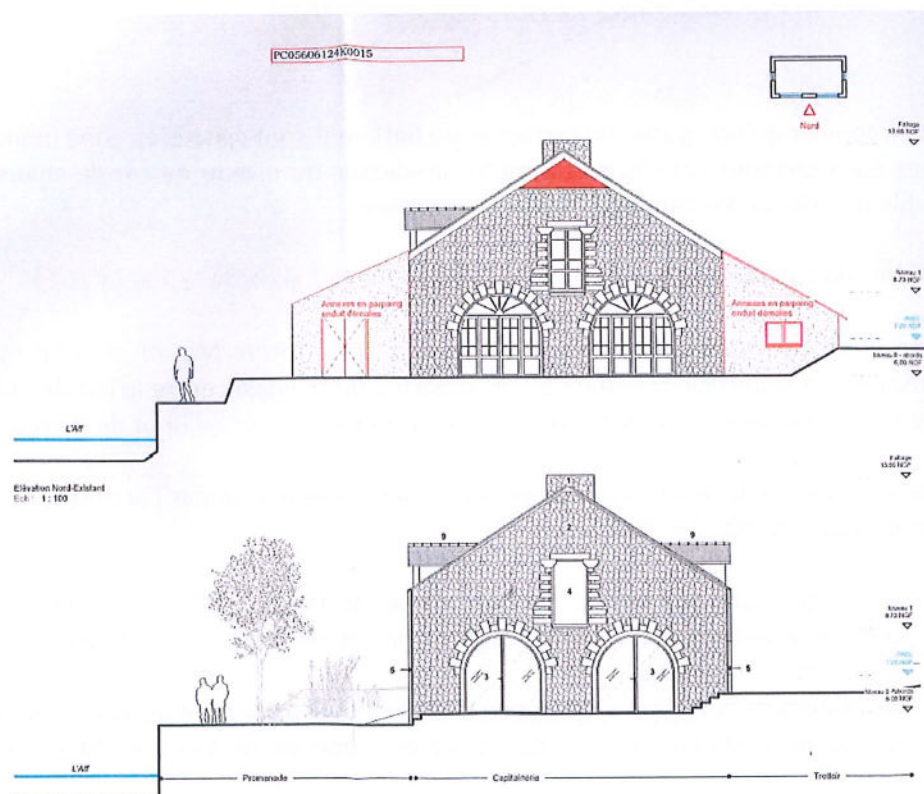
Les études techniques proposées par la société PRN Architectes sont les suivantes :

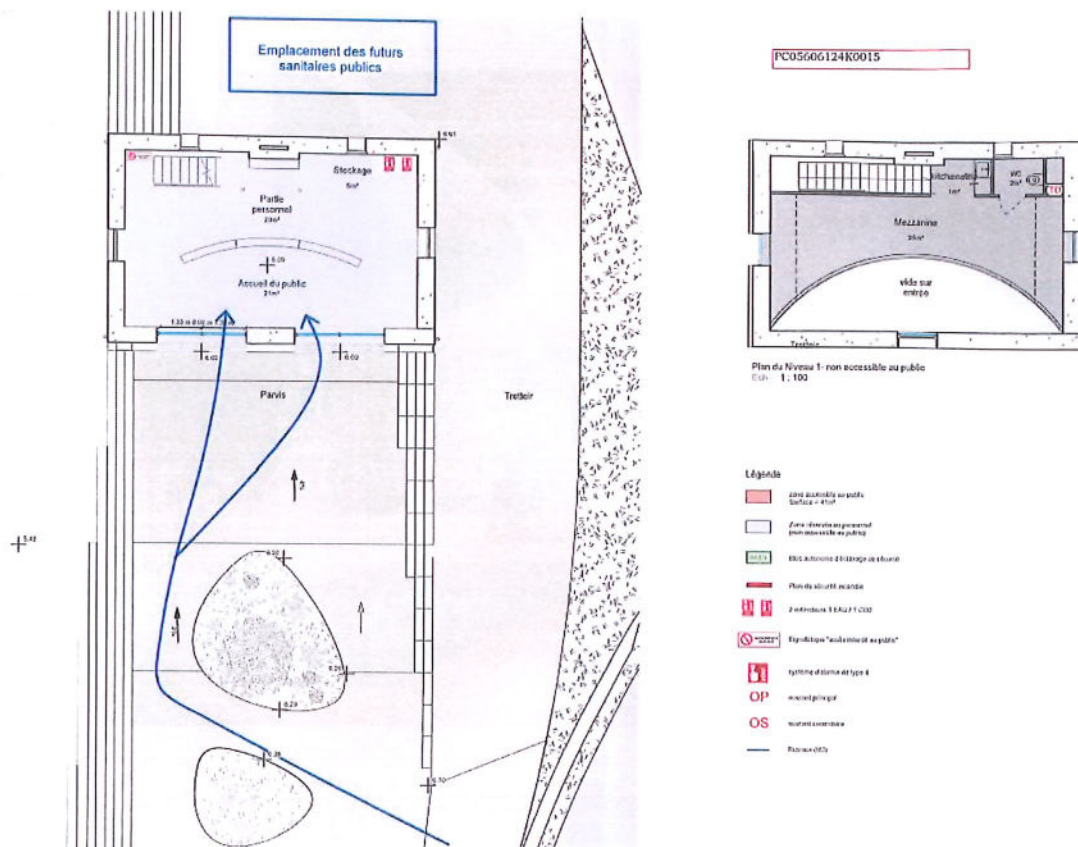




Légende façade

- 1 - Toiture ardoise (traitement des mousses)
- 2 - Mur en pierre schiste (reprise des joints)
- 3 - Menuiserie acier inoxydable deux vantaux plein cintre
- 4 - Châssis vitré - Menuiserie acier inoxydable
- 5 - Gouttières à la nantaise et descentes eau pluviale en zinc naturel
- 6 - Coffret électrique / Porte en serrurerie acier inox intégrant :
- coffret éclairage public 700x700mm
- coffret alimentation électrique capitainerie 500x400mm
- 7 - Châssis vitré aluminium simple vantail - RAL 7032
- 8 - Grilles de ventilation à ventelles acier inox
- 9 - Lucarne jacobine à deux pans-bois chêne vernis





Il est à rappeler qu'une partie du terrain et du bâtiment sont classés en zone inondable. La cote des plus hautes eaux connues est située 1,2 mètre au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Il n'est donc pas possible de prévoir des sanitaires à rez-de-chaussée.

Le permis de construire a été déposé le 27 mars 2024 et accordé le 2 août 2024.

Au terme de ces études techniques et visuelles, cette future Maison de l'Aff et de la Biodiversité va disposer d'une superficie totale de 80 m² répartie à parts égales entre le rez-de-chaussée et l'étage avec une vue panoramique sur l'entrée de l'éco-quartier de l'Aff côté « Bout du Pont ».

Un descriptif par lots des travaux de réhabilitation a été réalisé par l'architecte qui prévoit un montant de travaux de 200 000 € H.T.

Comme évoqué précédemment, la commune souhaite établir une large concertation auprès d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement mais aussi auprès des utilisateurs potentiels dans le tourisme et les loisirs.

Les responsables de la société « Echappée Fluviale » déjà présents à proximité ont émis un avis favorable pour devenir au rez-de-chaussée un des locataires. Leurs besoins sont évalués à 20 m².

Il est demandé d'émettre un avis sur le lancement d'un marché public portant sur la rénovation de ce local.

VOTE : 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 9 ABSTENTIONS

8. Travaux – Avenant au marché de travaux d'aménagement et de voirie du Pâtis

Rapporteur : Nicolas PIROT

Par délibération en date du 13 septembre dernier, il a été attribué à l'entreprise COLAS le marché portant sur le programme de réfection de voirie et des aménagements sur le secteur du Pâtis et de La Ville Jarnier. Le montant de ce marché est de 120 000 € H.T.

Il est présenté l'avenant N° 1 d'un montant de 2 250 € H.T. considérant que, suite à la réalisation d'une extension d'assainissement dans une impasse communale, au niveau de la Basse Cour, il a été procédé à la réfection de cette voie.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Assainissement – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

Rapporteur : Philippe NOGET

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu récepteur naturel en application des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Elles constituent l'essentiel du budget des Agences de l'Eau.

L'article 101 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant transformation du dispositif de redevances des agences de l'Eau instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes.

La commune n'est concernée que par la transformation du dispositif des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement.

Le décret N° 2024-787 du 9 Juillet 2024 prévoit la possibilité pour la commune de percevoir dès 2025 auprès des abonnés les contre valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

Ainsi, dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées, la commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public pour l'assainissement a pris effet le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 10 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le nombre d'abonnés est de 1 484 pour un volume de 160 000 m³.

Le tableau ci-après présente l'impact de cette réforme :

Impact Réforme agence de l'eau pour 2025

	Service concerné	Perçu pour le compte de	Avant Réforme	Après Réforme			
			Taux de base défini par agence de l'eau	Taux de base défini par agence de l'eau 2025	Coefficient modulation forfaitaire 2025	Ajustement par collectivité lié variation volume, écart facturé/encaissé	Tarif à indiqué sur délibération service assainissement
lutte contre la pollution	Eau potable	Agence de l'eau	0,3000 €/m3	Disparition au 01/01/2025			
Modernisation des réseaux	assainissement	Agence de l'eau	0,1600 €/m3				
Redevance Consommation AEP	Eau potable	Agence de l'eau		0,3300 €/m3			0,3300 €/m3
Redevance performance AEP	Eau potable	service d'eau potable		0,1000 €/m3	0,2	1	0,0200 €/m3
Redevance performance ASST	assainissement	service assainissement		0,2800 €/m3	0,3	1	0,0840 €/m3
Impact (part AEP+ASST) facture 120 m3			55,20 €				52,08 €
Impact (part asst) facture 120 m3			19,20 €				10,08 €

Pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du système d'assainissement collectif et de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement.

Pour l'année 2025, les textes prévoient que ces coefficients de modulation soient forfaitaires. Il est de 0,3 pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0,084 €/m3.

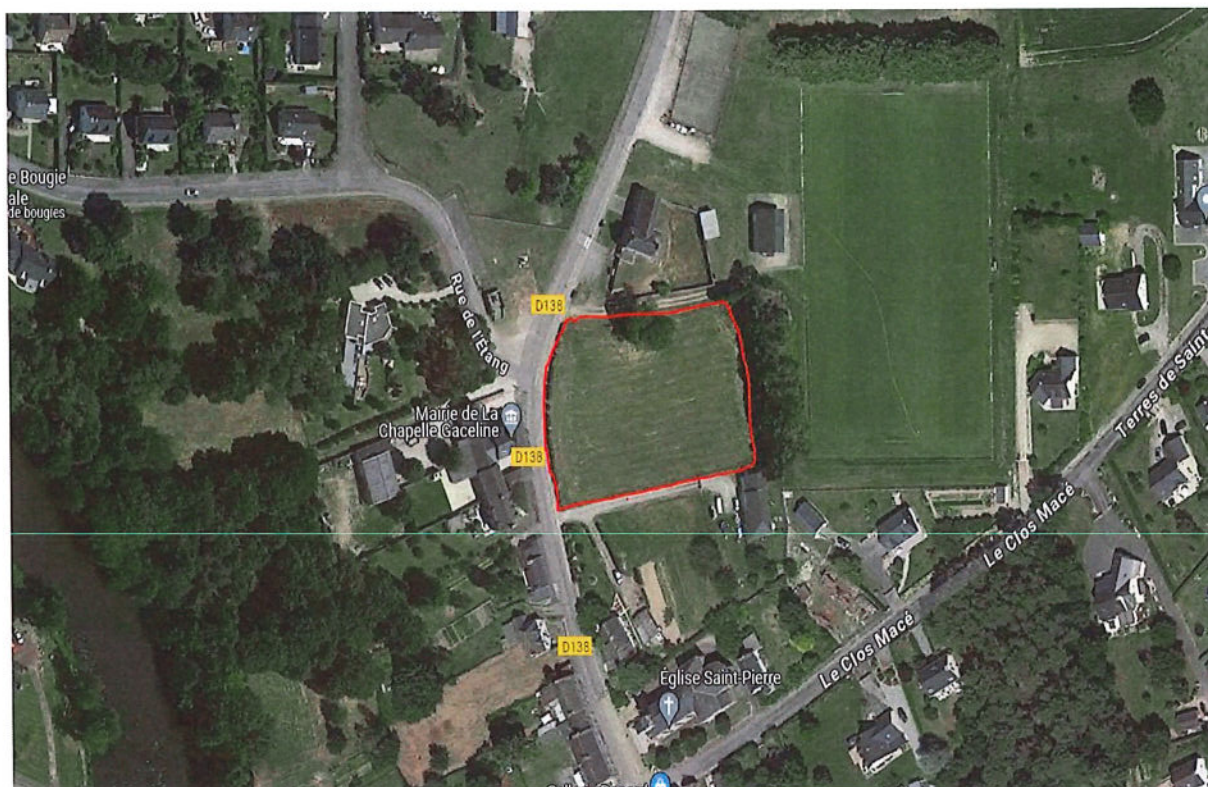
Il sera demandé au fermier, la SAUR, d'indiquer sur la facture de l'usager l'inscription de cette contre-valeur de la redevance.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Affaires foncières – Achat d'un terrain situé sur La Chapelle-Gaceline cadastré AA N°67 d'une superficie de 287 m²

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Par délibération en date du 26 avril 2024, il a été procédé à l'acquisition d'un terrain de 4 259 m² au prix de 25 € le m² pour la réalisation du nouveau lotissement Les Châtaigniers à La Chapelle-Gaceline.

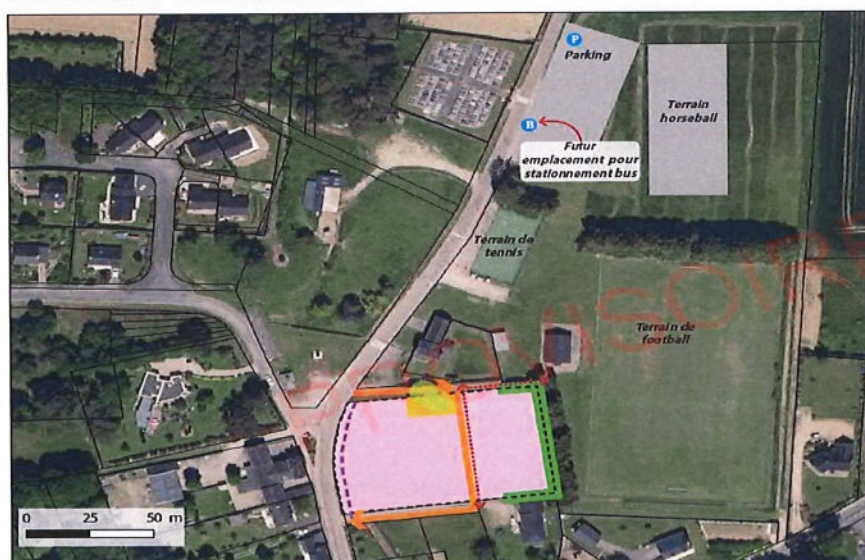


Dans le cadre de la révision actuelle du P.L.U., cet espace est défini sous forme d'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) avec la possibilité de créer environ 8 lots.

Le plan ci-après précise les hypothèses prévisionnelles de création de voirie assurant la future desserte des lots à bâtir.

PLAN LOCAL D'URBANISME - ELABORATION - Pièce 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation - 24/11/2023

SECTEUR D'OAP N°1 - LA CHAPELLE-GACELINE



II - DESCRIPTION DES OAP PAR SECTEUR

LÉGENDE

- / EXISTANT**
- Bosquet à préserver
- / À AMÉNAGER**
- Périmètre du secteur de l'OAP
- Espace à bâtir
- Espace public
- Stationnement bus à créer
- Limites de parcelle à végétaliser
- Réseau viarie majeur à créer
- Liaison douce à aménager

CARACTÉRISTIQUE DE L'OAP :

Surface de l'OAP : 0,43 Ha

Éléments à préserver ou à protéger :

- Bosquet en bordure de la zone à aménager

RECOMMANDATIONS :

- Densité minimum habitat : 18 log/ha
- Ne pas créer d'accès direct à la RD 138
- Favoriser la traversée nord/sud du secteur de l'OAP
- Planter le talus à l'est afin de créer une barrière entre les terrains de sport et le futur secteur habité
- Préserver les arbres en limite nord du site

Il est précisé ci-après en rouge le terrain cadastré AA 0067 d'une superficie de 287 m², propriété des Consorts Lelièvre.



Il est précisé que le notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié est Maître Guillard à Rochefort-en-Terre.

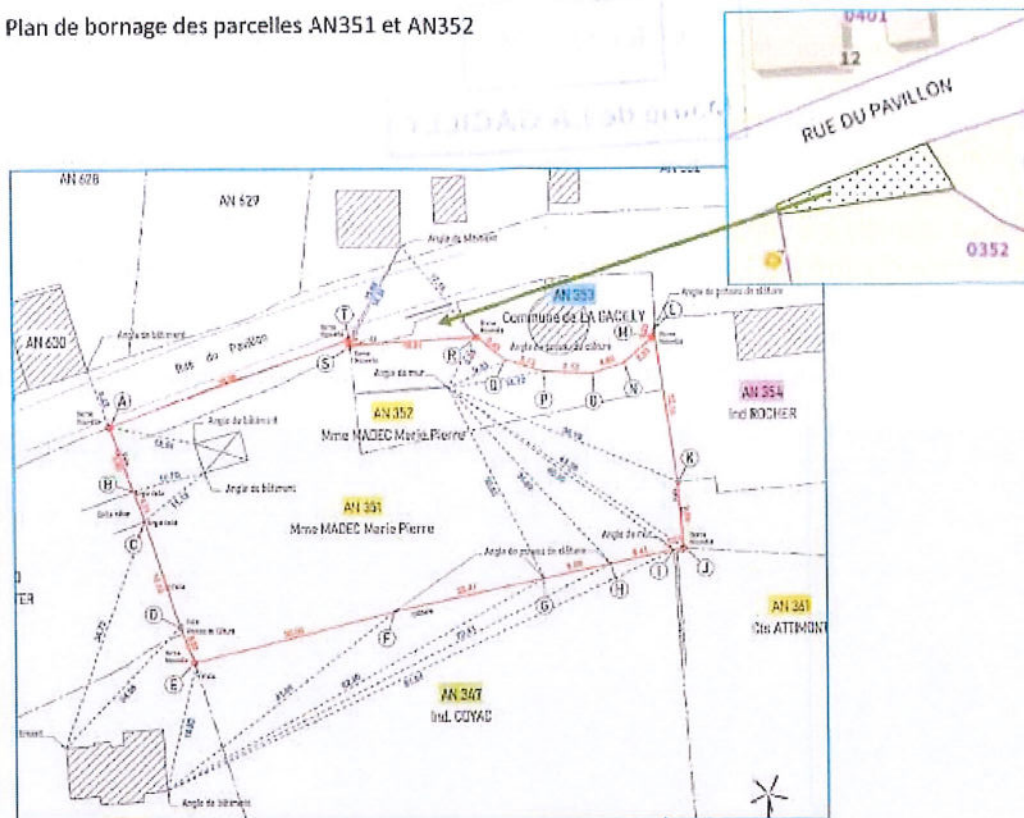
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ, AVEC 23 VOIX POUR (Monsieur Pierrick LELIEVRE ne pouvant participer au vote de ce point)

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

La commune a été sollicitée par Madame Février Danielle pour une demande d'acquisition d'une partie de route communale.

En effet, cet administré est propriétaire de terrains situés au 17 Rue du Pavillon (secteur de Graslia) et lors du bornage réalisé pour la vente de leurs terrains, il a été constaté qu'une surface d'environ 57 m² est rattaché à la route communale.

Plan de bornage des parcelles AN351 et AN352



Cette propriétaire souhaite donc pouvoir faire l'acquisition de cette partie de route communale.

Après négociation, il est envisagé un prix de cession de 5 € le m² soit pour la superficie de 57 m², un montant de vente de 285 €. Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12. Voirie - Classement de la voie d'accès vers La Poste en voirie communale

Rapporteur : Nicolas PIROT

La réalisation du bâtiment communal destiné au Groupe LA POSTE a nécessité de réaménager le chemin communal situé, comme le précise le plan ci-après, entre la Route de la Boussardaie et ce nouveau local.

Il est à rappeler que, dans l'attente de la création de la future voie d'accès par O.B.C. dans la partie Nord de la zone d'activité des Boussards, il s'agit du chemin d'accès pour les salariés et les usagers de La Poste.

Il est proposé que ce chemin communal puisse être classé en voirie communale et qu'il soit procédé à la pose d'un stop pour préciser à tous usagers que la Route de la Boussardaie est prioritaire.



VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13. Avis sur les demandes d'ouverture dominicales des commerces

Rapporteur : Philippe NOGET

L'enseigne LIDL a effectué une demande de dérogation municipale pour l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2025 :

- **Dimanche 07 décembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**
- **Dimanche 28 décembre 2025**

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La décision du maire, quel qu'en soit le sens, doit obligatoirement revêtir la forme d'un arrêté, lequel constitue un acte réglementaire assujéti aux règles d'entrée en vigueur et de publication fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code des relations entre le public et l'administration. S'agissant d'une décision à caractère réglementaire, elle n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

14. Point sur la gestion des marchés locaux

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'organisation des marchés locaux a été profondément modifiée par rapport aux années précédentes.

Il est à rappeler que la gestion des marchés porte sur les jours et emplacements suivants :

- Chaque mercredi matin à La Gacilly avec environ 5 commerçants ambulants
- Chaque samedi matin à La Gacilly avec, suivant les saisons, de l'ordre de 30 à 40 commerçants
- Chaque mercredi à Glénac avec la présence de 2 à 3 commerçants

Le montant total des droits de place perçus s'élève sur ces dernières années à :

- Année 2024 : 9 025 €
- Année 2023 : 7 780 €
- Année 2022 : 8 639 €

Durant les trois premiers trimestres de l'année 2024, la commune a fait appel à deux prestataires privés et depuis, un agent communal a en charge le placement des commerçants pour le marché du samedi ainsi que le nettoyage.

Il est à rappeler que ces droits de place doivent s'appliquer pour les abonnés comme pour les non-abonnés.

Pour ces derniers, comme dans toute commune, un régisseur nommé par arrêté municipal a pour mission de collecter directement lesdits droits de place.

Pour l'année 2025, il est nécessaire de devoir réviser notre fonctionnement de la régie pour les non-abonnés. La commune sollicite les services de la Trésorerie de Pontivy pour la mise en place réglementaire du processus de facturation pour ces non-abonnés.

VOTE : PAS DE VOTE

15. Point sur le Tour de France Féminin

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Deux réunions ont été dernièrement programmées entre la commune et l'A.S.O. (Amaury Sport Organisation) en charge de l'organisation du Tour de France Féminin.

Il y sera évoqué les animations à programmer préalablement à la date du lundi 28 Juillet 2025, l'organisation le Jour J ainsi qu'une présentation du Plan Communal « Vélos », ce dernier étant envoyé aux conseillers municipaux.

VOTE : PAS DE VOTE

16. Point sur le Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Eric VAUCELLE

VOTE : PAS DE VOTE

17. Ressources Humaines : Résiliation de l'adhésion au CNAS

Rapporteur : Delphine BOULANGER

La commune est adhérente au CNAS depuis 2017. Le bilan des actions du CNAS sur les prestations servies aux agents n'est pas satisfaisant. Les offres locales du CNAS sont insuffisantes et inadaptées en matière de loisirs, culture, voyage, locations de vacances, plan d'épargne chèques-vacances, d'où une forte sous-utilisation : seuls 40% des bénéficiaires inscrits y ont recours.

Chaque année il est constaté un déficit d'environ 3 000 € entre la cotisation versée par la commune et le montant des prestations servies par le CNAS, mettant en lumière le désintérêt des agents pour la structure. Par ailleurs, un certain nombre d'agents ne sont pas du tout satisfaits de l'accueil qui leur est réservé lors de leurs appels téléphoniques, et pointent la complexité des demandes de prestation comme très dissuasive, et, de facto, beaucoup y renoncent. De plus, la gestion administrative des dossiers s'avère très lourde et excessivement lente.

L'insatisfaction des agents et le sentiment général amènent à se prononcer sur le non-renouvellement de l'adhésion dès le 1^{er} janvier 2025.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18. Ressources Humaines : Adhésion au COS Breizh

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Le COS Breizh propose des prestations plus étendues que le CNAS sur plusieurs points, notamment en matière de plan d'épargne chèques-vacances, pour un coût d'adhésion par agent inférieur : 205 € annuel, contre 217 € annuel pour le CNAS. De plus, le CNAS est un comité national, alors que le COS Breizh est un organisme local ancré en Bretagne avec un circuit court de décision, pas de plateforme téléphonique, les interlocutrices sont toujours les mêmes et les agents sont renseignés tout de suite.

Les partenariats locaux ont une place prépondérante et les retombées économiques positives sur le territoire sont privilégiées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au COS Breizh à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

19. Proposition d'un jumelage avec la commune de Cruseilles (Département de Haute-Savoie)

20. Questions diverses

Fin de la séance à 20h30



Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

